

Commune de LA BARRE DE MONTS

Interdiction temporaire de stationnement

Parking – Angle RD38 et Chemin du Querry

☎ 02 51 68 52 31

☎ 02 51 49 87 99

AG/EG

Le Maire de la Commune de LA BARRE DE MONTS,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8ème partie,

Considérant la nécessité d'implanter une base de vie de chantier pendant les travaux du « Skate Park », il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire la circulation et le stationnement sur la partie arrière du parking stabilisé, chemin du Querry,

Vu la demande de Mr DAMEZ Jean François de l'entreprise BODIN – 13 Boulevard Pascal – 85300 CHALLANS

N°2021- 055

ARRETE

Article 1er : du vendredi 30 avril 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus, le stationnement sera interdit sur la partie arrière du parking stabilisé, chemin du Querry où sera positionnée la base de vie du chantier « Skate Park ».

Article 2 : Les dispositions énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus prendront effet dès la mise en place, par les services municipaux, de la signalisation règlementaire correspondante et cesseront, sans autre préavis, dès la suppression de cette signalisation.

Article 3 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement sur le lieu de l'interdiction.

Article 4 : L'Agent de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et sur place et dont ampliation sera transmise pour information à :

- L'Agent de la Police Municipale,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer,
- L'entreprise concernée.

Copie du présent arrêté a été affichée à la porte de la Mairie le 27 avril 2021 en exécution des dispositions des articles L.2122.29 et R.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales

P/ Le Maire,
L'adjoint délégué

Fait à LA BARRE DE MONTS,
Le 26 avril 2021

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué

Serge LANDAIS



Serge LANDAIS

